

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.154 B

Renouvellement d'adhésion à l'association AMORCE pour les thématiques "déchets" et "énergie" et adhésion pour la nouvelle thématique "eau"

LE 5 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_154B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.154 B**

Rapporteur : Yannick PERONNET

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE POUR LES
THEMATIQUES DECHETS ET ENERGIE ET ADHESION POUR LA NOUVELLE
THEMATIQUE EAU**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : S'adapter au changement climatique (2)

Ambitions :

- > Préserver et valoriser la nature (201)
- > Décarbonation énergétique (203)
- > Gestion responsable des déchets (206)

Enjeux :

- > Fleuve et cours d'eau (20103)
- > Energies renouvelables (20301)
- > Réduire les déchets (20601)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 : Vie aquatique, marine et fluviale

GrandAngoulême adhère à l'association AMORCE depuis des décennies, ce qui permet :

- L'accès à des informations pertinentes et détaillées sur les sujets en question, grâce à une structure associative puissante et bien organisée pour la veille technique et réglementaire,
- L'accès à des congrès ou groupes de travail de très bonne qualité,
- La contribution à une des rares associations de maîtres d'ouvrages publics dans ces domaines, qui intervient fortement auprès des ministères, participe à la préparation des lois et décrets, et constitue donc une force de lobbying territorial indispensable aujourd'hui pour que le point de vue des collectivités soit entendu.

Il est proposé de renouveler les abonnements « Déchets » et « Energie » et d'y inclure dorénavant la compétence « Eau », récemment créé chez AMORCE. Ce renouvellement et la nouvelle adhésion à la compétence « Eau » sont réalisés sur l'année 2024, ainsi que sur les prochaines années jusqu'en 2032, par application du tarif publié annuellement par l'association**.

Pour information, le montant de la part fixe* est partagé entre toutes les compétences auxquelles GrandAngoulême adhère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_154B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Je vous propose :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE pour les deux compétences Déchets et Energie, ainsi que la nouvelle adhésion à la compétence Eau à compter de 2024 puis jusqu'en 2032 pour les trois compétences.

D'APPROUVER le règlement annuel de la cotisation qui s'élève, à titre indicatif, à 3 678,81 € pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier, notamment les documents nécessaires au paiement des factures adressées chaque année pour chaque compétence.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

* : détail du calcul pour l'année 2024, à titre indicatif (modulé le cas échéant, suite à arrondi à l'unité, pour chaque facture de compétence) :

Descript ion	Montant	Unité	Quant té	Montant
Collect ivité - Part Fixe	518,00 €	Forfait	1	518,00
Collect ivité - Compétence Déchets - /hab	0,0084 €	habitants	142 379	1 195,98
Collect ivité - Compétence Energie - /hab	0,0084 €	habitants	142 379	1 195,98
Collect ivité - Compétence Eau - /hab	0,0054 €	habitants	142 379	768,85
TOTAL				3 678,81

** :

Communes ou EPCI ou leurs groupements (hors collectivité à seul compétence Études)		
Part fixe (quel que soit le nombre de compétences) :		
518 €		
Part variable (cumulable)		
Compétence	€/hab	€/MW
Énergie	0,0084	/
Réseau de chaleur et de froid (inclus gratuitement la compétence Énergie) (*)	0,0131	10,435
Déchets	0,0084	/
Eau (**)	0,0054	/
Propreté et transition écologique	0,0042	/
(*) Le nombre d'habitants est celui des communes desservies par le réseau, et la puissance est calculée hors secours. (**) Tarif préférentiel valable pour 2024. <i>La compétence Energie est offerte avec l'adhésion "Réseaux de chaleur et de froid" lorsque la collectivité est maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur ou de froid si la cotisation réseau de chaleur et de froid est supérieure à l'adhésion à la compétence énergie seule. Elle ne compte pas comme une compétence pour le calcul du plafond.</i>		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Extrait du tarif 2024 de l'association**

016-200071827-20241105-2024_11_154B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024